

## DEMANDE DE LICENCE DE BOISSONS






On appelle « *Mutation* » tout changement de propriétaire ou du gérant d'un débit de boisson à la même adresse.

On appelle « *Transfert* » tout changement de lieux d'un débit de boisson d'une commune à une autre.



On appelle « *Translation* » tout changement de lieux d'un débit de boisson sur la même commune.

**Toutes demandes doivent être effectuées obligatoirement 15 jours à l'avance.**  
**Aucune demande d'ouverture de licence sur place ne sera acceptée sauf pour un transfert.**

### **Pièces à fournir : Tout dossier incomplet sera refusé**

-  La déclaration de la licence du débit de boisson dûment remplie.
-  Bail Commercial, Statuts de la Société ou Kbis.
-  Permis d'exploitation (20h ou 1h de stage) sauf pour la licence à emporter entre 08h et 22h.
-  Photocopie recto verso de la pièce d'identité du demandeur (propriétaire du Permis d'exploitation)
-  Demande écrite de l'intéressé adressée à Mr Le Maire :

- ✗ Ses nom, prénom, lieu de naissance, profession et domicile ;
- ✗ A quel titre la société doit gérer le débit (nom, prénom, profession et domicile du propriétaire) s'il y a lieu ;
- ✗ Le nom de l'établissement ainsi que le lieu d'exploitation de la licence ;
- ✗ La catégorie de la licence souhaitée ;
- ✗ La date d'ouverture du commerce ;
- ✗ Les horaires d'exploitation de la licence (pour les licences à emporter)

-  Photocopie de la dernière licence enregistrée
-  Pour un transfert : accord du Préfet

Groupe	Boissons	Licences
2 <sup>ème</sup> Groupe	« Boissons fermentées mais non distillées » ➤ Vin, bière, cidre, poirés, hydromel, vins doux naturels (régime fiscal des vins), crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés (1,2° à 3° d'alcool), kir, champagne	II, III, IV
3 <sup>ème</sup> Groupe	« Vins doux naturels autre que ceux du 2 <sup>ème</sup> Groupe » ➤ Vins de liqueur, apéritifs à base de vin (-18° d'alcool), liqueurs de fraise, framboise, cassis, cerise (-18° d'alcool).	III, IV
4 <sup>ème</sup> Groupe	➤ Rhums, tafias, alcools de vins, cidres, poirés ou fruits sans addition d'essence, liqueurs édulcorées de sucre ou glucose ou miel.	IV